



Arrêté N° 00014-2022 du 11 janvier 2022

PORTANT REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	18/11/2021	N° PC 974 406 21 A0159	
RECEPISSE AFFICHE LE :	25/11/2021		
DEMANDE COMPLETEE LE :	18/11/2021		
Par :	Monsieur DALLEAU MANUEL	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m ²) :	
Demeurant à :	3134 Chemin lagourgue apt 21- bat D 97440 SAINT ANDRE	Existante :	400
Représenté(e) par :		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	53 RUE RAPHAEL BABET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AI 970	Créée :	500
Référence cadastrale :		Totale :	900
Nature des travaux :	Atelier de production	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :			

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- pour Atelier de production,
- sur un terrain situé 53 RUE RAPHAEL BABET,
- pour une surface plancher créée de 500 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement des zones PLU : A, ACO

Vu le règlement des zones PPR : B3, R1

Vu l'avis **Défavorable** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricole et forestiers (CDPENAF) en date du 15/12/2021,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2372 SGAR/DAAF en date du 28/11/2021 qui indique « *Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission.* »

et que pour le projet ainsi présenté la commission a émis un avis défavorable.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220111-00014-2022-AR
Date de télétransmission : 12/01/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme

François FRUTEAU de LACLOS



Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00014-2022
Date: 11/01/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220111-00014-2022-AR
Date de télétransmission : 12/01/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2022